



**TOUQUES**

Date de convocation  
Le 26 Mars 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026  
Reçu en préfecture le 07/04/2026  
Publié le  
ID : 014-211406996-20260407-2026BPVILLE2026-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 Avril 2026 – 18H00**

L'an deux mille vingt-six, le deux Avril, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence de M. David MULLER, Maire.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentés : 2 - Absent : 0**

**ETAIENT PRESENTS :** D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, J. CONTENTIN, D. ZAMBETTA, R. DUGON, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, E. LAUSSINOTTE, C. GIAUSSERAND, C. HELENNE, L. DE MARLIAVE, JM. KALAJDIAN, R. FABIUS, R. ANGOT, P. FONTAINE, M. BLAZSKA, B. VAUTIER, C. AUGNET.

**ABSENTS REPRESENTES :** D. VAUTIER a donné pouvoir à S. OUTIN, E. RENAULT a donné pouvoir à P. ROBERT.

**ABSENT EXCUSE :**

**ABSENT :**

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

**26 – FIXATION DES TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir maintenir, pour la 12<sup>ème</sup> année consécutive, les taux de taxe foncière sur le bâti et non bâti de 2025 pour l'année 2026 (taux départemental de TFPB ajouté).

Par contre et concernant les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale et dans l'optique d'harmoniser les taux sur le territoire de la Communauté de communes, il est proposé de procéder à une augmentation des taux sur les taxes d'habitation des résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale de 12.29% à 15.29%,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de voter les taux 2026 comme suit :

	2024	2025	BUDGET 2026
<i>Taxe d'Habitation</i>			
<i>Taxe d'Habitation sur résidence secondaire THRS et autres locaux non affectés à l'habitation principale</i>	12,29	12,29	<b>15,29</b>
<i>Taxe habitation sur les logements vacants -THLV</i>			
<i>TFPB taxe foncier bati tx departemental</i>	22,10	22,10	<b>22,10</b>
<i>TFPB Taxe Foncier Bâti tx communal</i>	23,77	23,77	<b>23,77</b>
<b>Total taux foncier bati TFPB</b>	<b>45,87</b>	<b>45,87</b>	<b>45,87</b>
<b>Taxe Foncier non bâti</b>	45,31	<b>45,31</b>	<b>45,31</b>
CFE Taxe prof	FPU	<b>FPU</b>	<b>FPU</b>

taux en pourcentage

Pour extrait conforme

**LE MAIRE  
D. MULLER**



**Le Maire certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.